

# ARRETE DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Service Culture

RG/IFP

N°2018-063

PRIS LE 04 DEC. 2018

---

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Louis CHAMARD, représentant le Chef du SIAAP du Commissariat d'Enghien, tendant à organiser un thé dansant au sein de la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency (95230),

## ARRETE

**Article 1 :** Le Chef du SIAAP du Commissariat d'Enghien, sise 20 rue de Malleville à Enghien-Les-Bains (95880) et représentée par Monsieur Louis CHAMARD, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, dans la salle des fêtes située au 16 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230).

**Article 2 :** L'autorisation est valable le mardi 18 décembre 2018.

**Article 3 :** Le point de vente et de distribution sera ouvert de 18h00 à 2h00 du matin.

M  
• .../...

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAJANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 4 décembre 2018

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*